

projet de loi. Je crois en l'entreprise privée sous tous ses aspects et en la réglementation de l'industrie en vue du bien commun. Grâce à la mesure, l'État se substitue aux banques dont le rôle est de consentir de tels prêts. On réduit davantage les ressources du pays chaque fois qu'on agit ainsi. Le Manitoba en est un parfait exemple et il en sera de même un jour ou l'autre, je le prédis, de chaque province qui s'est faite prêteuse d'argent.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables collègues, je ne partage pas souvent l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), mais je faisais partie du comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre lors de l'étude du bill primitif, bill que mes honorables amis désirent modifier. Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi avait pour but d'aider les petites industries. Il prévoyait des prêts dans les cas où les sociétés de crédit, peu intéressées à perdre leurs fonds, ne croyaient pas devoir avancer les sommes demandées. Je vois d'un mauvais œil une telle mesure qui permet à des institutions peu économiques de concurrencer des entreprises solidement établies. Si l'on songe que le gouvernement est le principal associé de l'industrie, puisqu'il prélève sous forme d'impôts au moins 35 p. 100 des bénéfices, il n'est ni dans l'intérêt de l'industrie ni dans celui de l'État de faire agir maintenant sur l'industrie des forces financières anormales. Il est juste que la banque d'expansion industrielle aide une personne méritante, qui manque de capitaux, à surmonter des difficultés temporaires. Sauf erreur, cependant, la loi projetée permettrait de porter la limite de chaque prêt à \$200,000. Peut-on qualifier d'affaire peu importante un prêt de \$200,000 consenti à une seule personne? Un homme digne d'un prêt de \$200,000 est certainement capable de régler ses propres problèmes.

Honorables sénateurs, la principale raison pour laquelle nous devons étudier l'amendement projeté, c'est qu'il n'a pas été examiné en comité dans l'autre Chambre. Il faut donc lui consacrer une attention particulière. On me dit qu'en Nouvelle-Écosse certaines industries, après avoir bénéficié de prêts importants de la Banque d'expansion industrielle, ont fermé leurs portes. Leur situation est pire à la fin qu'au début. L'application de la présente loi en créant du chômage va à l'encontre du but visé. J'ai appuyé le projet de loi initial lors de sa présentation dans l'autre Chambre parce que, d'après moi, à cette époque, la situation de la petite industrie rendait nécessaire une aide de ce genre. Modifier la loi pour la rendre applicable à la grande industrie irait à l'encontre des in-

tentions de la loi et compromettrait la stabilité et le progrès de l'industrie et de la finance canadiennes.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Cette mesure a pour but d'aider la petite industrie. Voici un fait qui en démontre bien le fonctionnement. Peu après la fin des hostilités, j'ai reçu au bureau la visite d'un représentant d'une petite entreprise établie non loin de Québec. Par suite de la guerre, la société qui l'employait étant tombée en mauvaise posture s'était adressée à une banque afin d'obtenir un prêt de \$50,000. Bien que les immeubles que possédait l'entreprise fussent évalués à plus de \$100,000, la banque avait refusé le prêt, parce que, je crois, la petite industrie faisait concurrence à une grande entreprise qui intéressait de près certains administrateurs de la banque. Grâce à l'aide de la Banque d'expansion industrielle, la petite entreprise fait maintenant de bonnes affaires et a ramené la prospérité à la petite ville où elle est établie.

L'honorable M. Kinley: Le bill permettrait de consentir des prêts jusqu'à concurrence de \$200,000.

L'honorable M. Aseltine: Cette modification a pour but d'aider la grande industrie.

L'honorable M. Vaillancourt: Pas du tout.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, il convient en toute justice de se reporter aux circonstances qui ont entouré l'adoption de la loi de la Banque d'expansion industrielle. Il n'est pas exact de dire que le but de la loi est d'aider la grande industrie. Dès le début, la loi avait pour but de prêter secours aux petites entreprises assignées durant la guerre à la production de vastes quantités de matériel militaire instantment requis. On leur a d'abord avancé des fonds destinés aux immobilisations; puis, les règlements de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre leur ont permis d'amortir en trois ans ou plus, au moyen des allocations de dépréciation et à même les bénéfices, les frais d'expansion de leurs usines. Je connais plusieurs industries de ce genre. La guerre terminée, il leur restait des usines agrandies, mais aucun capital d'exploitation. La mesure vise à aider les industries viables qui ont participé à l'effort de guerre, mais il n'a jamais été question de s'en servir pour aider la grande industrie. La loi des banques ne permet pas aux banques à charte de consentir des prêts à la petite industrie, à des conditions qui lui conviennent; voilà l'aspect de la question qui a porté le comité de la banque et du commerce à approuver la loi.